



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Travail et affaires sociales : personnel

Question écrite n° 46562

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des pharmaciens-inspecteurs de sante publique. Leur statut a ete modifie en 1992, entrainant une amelioration de la grille indiciaire et un meilleur suivi de l'evolution des carrieres justifiee par l'evolution des missions que les pharmaciens-inspecteurs jouent dans le domaine de la securite et de la vigilance sanitaires. Cependant le pyramidage pour la periode transitoire n'a pas ete respecte et le nombre de postes prevus pour l'avancement ne va pas permettre de respecter les dispositions du statut. Les credits budgetaires sont tres inferieurs au cout reel du changement de statut et aux primes allouees aux administrateurs civils du ministere de tutelle. Par ailleurs le nombre de pharmaciens-inspecteurs est insuffisant pour repondre aux missions elargies qui leur sont attribuees, ce qui est source de dysfonctionnements dans le domaine de la sante publique. Il lui demande en consequence s'il entend prendre des mesures pour que soit respecte le decret no 92-1432 du 30 decembre 1992 et pour que le nombre de pharmaciens-inspecteurs augmente en proportion des missions de garantie de la securite sanitaire.

Texte de la réponse

Il est exact que le pyramidage budgetaire des emplois de pharmaciens-inspecteurs de sante publique n'est pas conforme au pyramidage prevu par decret no 92-1432 du 30 decembre 1992, relatif au statut des pharmaciens-inspecteurs de sante publique. Cette situation de non-concordance entre un pyramidage statutaire et un pyramidage budgetaire n'est pas exceptionnelle. Elle se rencontre dans de nombreux corps. Elle tient au fait qu'aucun poste ne peut etre cree sans autorisation d'une loi de finances qui a une valeur superieure au decret. Il faut toutefois observer qu'en depit des difficultes budgetaires, la loi de finances pour 1997 a prevu la transformation de quatre emplois du grade de base en deux emplois de pharmacien-inspecteur en chef et deux emplois de pharmacien general. Ces transformations ont permis un rapprochement du pyramidage statutaire et du pyramidage budgetaire et debloque, en partie, la gestion des avancements pour l'exercice 1997. Dans le cadre de la preparation du projet de loi de finances pour 1998, de nouvelles demandes de revision du pyramidage budgetaire seront formulees, de facon a assurer la gestion des promotions dans de bonnes conditions. Le deuxieme sujet evoque par les representants du corps est celui de l'insuffisance des effectifs pour assurer les missions de controle de l'Etat. Sur ce sujet aussi, l'interrogation formulee est pertinente, sans, toutefois, se prononcer sur le nombre de renforts qu'il serait necessaire de prevoir pour assurer lesdites missions. Il faut rappeler qu'au titre de la loi de finances pour 1996, il a ete cree dix-huit emplois de pharmaciens-inspecteurs pour renforcer le dispositif existant. Pour les prochaines lois de finances, les analyses sur l'exercice des missions de l'Etat dans le champ d'action incombant aux pharmaciens-inspecteurs de sante publique seront a affiner. Les demandes tendant au renforcement des effectifs dudit corps seront maintenues et la levee complete du dispositif de gel sur les emplois concernes sera demandee.

Données clés

Auteur : [M. Foucher Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46562

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6713

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1250